

29/2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 018-211802657-20220630-29_2022-DE

Recevoir
Le résultat

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 12
votants 13

L'an Deux Mil Vingt Deux, le trente Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2022
Affichée le : 23.06.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID – SAQUET et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme GASTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : DENONCIATION BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur MASBOEUF Geoffrey et Madame NORBERT Marine, gérants de la SARL « BOULANGERIE DE TORTERON », stipulant leur souhait de quitter le local commercial ainsi que le logement situé 5 Grande Rue à Torteron (18320) à compter du 12 Septembre 2022.

Considérant les conditions de résiliation du bail commercial qui lie la Commune à la SARL « BOULANGERIE DE TORTERON », la demande n'est pas conforme. Toutefois, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une dérogation afin de résilier le bail commercial à compter du 12 Septembre 2022 et de permettre la reprise de l'activité par des repreneurs à compter du 13 Septembre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour la dérogation de résiliation du bail commercial
- AUTORISE, à l'unanimité, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout acte dans ce sens.

Fait à TORTERON, le 30 Juin 2022

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	13

L'an Deux Mil Vingt Deux, le trente Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2022
Affichée le : 23.06.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID – SAQUET et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme GASTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : BAIL COMMERCIAL

Considérant la cession du fonds de boulangerie par la SARL « BOULANGERIE DE TORTERON » représentée par Monsieur Geoffrey MASBOEUF et Madame Marine NORBERT au profit de la SARL « MAISON CAILLOT », dont le siège social est situé à TORTERON (18320) 5, Grande Rue en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BOURGES, représentée par Monsieur et Madame CAILLOT Jonathan, gérants, laquelle doit intervenir suivant acte authentique à recevoir par Maître Marie CHERAMY, Notaire à NEVERS (Nièvre), le 12 Septembre 2022,

Considérant que cette cession emportera cession du droit au bail commercial consenti par la Commune de Torteron à la SARL « BOULANGERIE DE TORTERON » sur le bien sis à l'adresse d'exploitation dudit fonds, suivant acte reçu par Maître Loïc GAUDRY, alors Notaire à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS (Cher) le 1^{er} Juillet 2019,

Considérant qu'il y a lieu, en suite immédiate de cette cession, de procéder à la résiliation du bail commercial conclu originellement entre la Commune de Torteron et la SARL « BOULANGERIE DE TORTERON »,

Considérant qu'il y a lieu, en suite immédiate de cette résiliation, de consentir un nouveau bail commercial au profit de ladite SARL « MAISON CAILLOT », à des conditions identiques ou similaires à celles du bail conclu originellement avec la SARL « BOULANGERIE DE TORTERON » et spécialement :

- pour une durée de 9 ans renouvelable à compter du 13 Septembre 2022
- avec affectation du rez-de-chaussée à l'usage commercial et plus précisément à l'usage de BOULANGERIE-PATISSERIE, EPICERIE, TRAITEUR
- avec affectation du premier étage à l'usage d'habitation
- moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE EUROS (9.000,00 €), hors charges, payable d'avance le 1^{er} jour de chaque mois, révisable tous les trois ans en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document ou acte authentique afférent à la cession du droit au bail entre la SARL « BOULANGERIE DE TORTERON » et la SARL « MAISON CAILLOT » et ainsi donner l'agrément à cette cession
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à procéder immédiatement après la cession à la résiliation du bail originellement conclu entre la Commune de Torteron et la SARL « BOULANGERIE DE TORTERON »
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à consentir immédiatement après la résiliation, un nouveau bail commercial entre la Commune de Torteron et la SARL « MAISON CAILLOT » aux conditions identiques ou similaires à celles du bail initial, et spécialement aux conditions précisées ci-dessous.
- PRECISE que les locaux donnés à bail sont situés 5, Grande Rue à Torteron (18320) et dépendent d'un ensemble immobilier cadastré section C n° 964 pour une surface locative d'environ 462 m² comprenant
 - un rez-de-chaussée à usage commercial : un laboratoire de pâtisserie, un fournil, un lieu de stockage, un magasin, un bureau, WC handicapés
 - un premier étage à usage d'habitation : un appartement composé de cuisine, salle à manger, couloir, salle de bains, WC, deux chambres, grenier aménagé
 - dépendances, chaufferie
 - chauffage central au fuel avec production d'eau chaude
- PRECISE que le bail est conclu avec affectation du rez-de-chaussée à l'usage commercial et plus précisément à l'usage de BOULANGERIE-PATISSERIE, EPICERIE, TRAITEUR et affectation du premier étage à l'usage d'habitation
- PRECISE que le bail est conclu pour une durée de 9 ans renouvelable à compter du 13 Septembre 2022
- PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à NEUF MILLE EUROS (9.000,00 €) hors charges, payable d'avance le 1^{er} jour de chaque mois, révisable tous les trois ans en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux. Les charges suivantes étant supportées par le locataire : électricité, chauffage, eau-assainissement, ordures ménagères, ligne téléphonique.
- INDIQUE que les frais d'acte seront à la charge du preneur.

Fait à TORTERON, le 30 Juin 2022

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

31/2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 018-211802657-20220630-31_2022-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 12
votants 13

L'an Deux Mil Vingt Deux, le trente Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2022
Affichée le : 23.06.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID – SAQUET et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme GASTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT SDE18 – RENOVATION E.P

Considérant le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18 relatif à des travaux de rénovation d'éclairage public dans diverse rues d'un montant total de 1 901,48 € HT,

Considérant que la participation financière de la commune est calculée sur la base de 50 % du montant total HT et s'élève donc à 950,74 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation d'éclairage public et le plan de financement dressé par le SDE 18 d'un montant total de 950,74 € HT ;
- AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer le plan de financement.

Fait à TORTERON, le 30 Juin 2022

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	13

L'an Deux Mil Vingt Deux, le trente Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2022
Affichée le : 23.06.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID – SAQUET et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme GASTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT SDE18 – PRISES ILLUMINATIONS

Considérant le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18 relatif à des travaux de rénovation d'éclairage public dans diverse rues pour l'installation de prises d'illuminations d'un montant total de 4 109,05 € HT,

Considérant que la participation financière de la commune est calculée sur la base de 50 % du montant total HT et s'élève donc à 2 054,53 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour la réalisation de ces travaux et le plan de financement dressé par le SDE 18 d'un montant total de 2 054,53 € HT ;
- AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer le plan de financement.

Fait à TORTERON, le 30 Juin 2022

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 12
votants 13

L'an Deux Mil Vingt Deux, le trente Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2022
Affichée le : 23.06.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID – SAQUET et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme GASTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT SDE18 – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU LAVOIR

Considérant le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18 relatif à des travaux d'extension de l'éclairage public pour un lotissement « Rue du Lavoir » d'un montant total de 15 060,72 € HT,

Considérant que la participation financière de la commune est calculée sur la base de 50 % du montant total HT et s'élève donc à 7 530,36 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour les travaux d'extension de l'éclairage public « Rue du Lavoir » et le plan de financement dressé par le SDE 18 d'un montant total de 7 530,36 € HT ;
- AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer le plan de financement.

Fait à TORTERON, le 30 Juin 2022

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 12
votants 13

L'an Deux Mil Vingt Deux, le trente Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2022
Affichée le : 23.06.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID – SAQUET et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme GASTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR VENTE D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé un contrat de bail en 2018 autorisant la Société Orange à installer et exploiter un relais de téléphonie mobile.

ATC France est devenu le propriétaire et gestionnaire de nombreuses infrastructures Télécom, de ce fait la société a acquis les droits et obligations du contrat qui nous liaient à la société Orange. Dans le cadre de son plan d'investissement à long terme, la société lance une campagne d'acquisition des terrains sur lesquels sont édifiées ses pylônes.

La société ATC France nous propose de racheter une partie d'environ 60 m² de la parcelle cadastré n° C561 moyennant la somme de 30 000,00 € ainsi que la prise en charge des frais de notaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'acquisition

Fait à TORTERON, le 30 Juin 2022

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 12
votants 13

L'an Deux Mil Vingt Deux, le trente Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2022
Affichée le : 23.06.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID – SAQUET et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme GASTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose qu'auparavant, les communes avaient la possibilité de reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réaliser les équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié cette disposition : le reversement n'est plus une « possibilité » mais devient une « obligation » à compter du 1er janvier 2022.

Les communes et les structures intercommunales doivent donc s'accorder, par délibérations concordantes, sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences.

Monsieur le Maire propose de voter la répartition suivante :

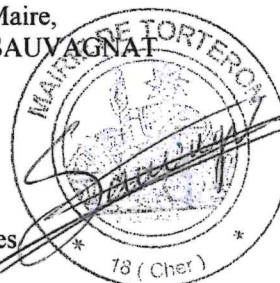
- 90% pour les communes
- 10% pour la Communauté de Communes des Portes du Berry

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide de répartir le produit de la part locale de la taxe d'aménagement comme proposé (soit 90% pour les communes et 10% pour la CDC des Portes du Berry).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Fait à TORTERON, le 30 Juin 2022

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 12
votants 13

L'an Deux Mil Vingt Deux, le trente Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2022
Affichée le : 23.06.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID – SAQUET et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme GASTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : SOUTIEN POUR LE PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté affirmée de la Commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire en réponse aux ambitions de diversification énergétique et afin de contribuer à la mise en valeur de ses ressources naturelles. La production décentralisée d'énergie renouvelable présente en effet un intérêt général pour la collectivité : outre l'augmentation de ressources de la commune via les retombées fiscales, l'exploitation du parc photovoltaïque contribuera à l'approvisionnement électrique local au moyen d'une source de production non polluante et non émettrice de gaz à effet de serre.

Considérant la présentation, par ORION, d'un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque de 3 MWc sur une surface de 6,36 ha sur la parcelle n° C1247.

Considérant que le développement du projet nécessite le soutien inconditionnel de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE, à 12 voix pour et 1 abstention, à la réalisation du projet tel que proposé par ORION dans le dossier de présentation

Fait à TORTERON, le 30 Juin 2022

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

37/2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 018-211802657-20220630-37_2022-DE

Reçu
Le-faut

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	13

L'an Deux Mil Vingt Deux, le trente Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2022
Affichée le : 23.06.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID – SAQUET et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme GASTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : SOUTIEN POUR LE PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté affirmée de la Commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire en réponse aux ambitions de diversification énergétique et afin de contribuer à la mise en valeur de ses ressources naturelles. La production décentralisée d'énergie renouvelable présente en effet un intérêt général pour la collectivité : outre l'augmentation de ressources de la commune via les retombées fiscales, l'exploitation du parc photovoltaïque contribuera à l'approvisionnement électrique local au moyen d'une source de production non polluante et non émettrice de gaz à effet de serre.

Considérant la présentation, par ORION, d'un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque de 2,5 Mwc sur une surface de 3,48 ha sur la parcelle n° C191.

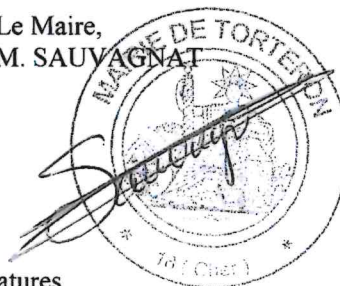
Considérant que le développement du projet nécessite le soutien inconditionnel de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE, à 12 voix pour et 1 abstention, à la réalisation du projet tel que proposé par ORION dans le dossier de présentation

Fait à TORTERON, le 30 Juin 2022

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

38/2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 018-211802657-20220630-38_2022-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 12
votants 13

L'an Deux Mil Vingt Deux, le trente Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2022
Affichée le : 23.06.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID – SAQUET et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme GASTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FEDERATION DEPARTEMENTALE DE
PECHE DU CHER**

Considérant le don de canne à pêche réalisé par la Fédération Départementale de Pêche du Cher dans le cadre de notre concours qui se déroulera lors de la Fête Communale, nous souhaitons les remercier de leur générosité en leur versant une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à la Fédération Départementale de Pêche du Cher pour les remercier.

Les crédits seront inscrits au Budget 2022 CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE.

Fait à TORTERON, le 30 Juin 2022

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures